

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 13 janvier 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 7 janvier 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-03

Objet : Attribution de subvention aux associations

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs G. DARAGON, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (1)

Monsieur C. DIARRA.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

Monsieur DARAGON expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, et notamment celle d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution des subventions réunie le 14 novembre 2023,

Contexte

Dans l'optique de développer la collecte séparative hors foyer et de sensibiliser les publics plus éloignés des thématiques relatives à la protection de l'environnement, le Sigidurs a adopté un règlement d'attribution de subventions aux associations, le 2 novembre 2020. L'objectif attendu est de s'appuyer sur les acteurs locaux pour sensibiliser l'ensemble des publics.

Ce règlement régit les critères d'attribution pour les deux types de subventions accordées aux associations, par le Sigidurs :

- **Subvention « collecte solidaire »**, qui accorde un montant en fonction des tonnages d'emballages collectés lors d'un évènement ;
- **Subvention « projet »**, qui accorde un montant en fonction du projet présenté par l'association, en lien avec la prévention ou la valorisation des déchets.

Pour l'année 2025, le budget proposé est de 12 500€ pour les collectes solidaires et de 27 500€ pour les projets.

L'ensemble des dossiers de demandes de subvention a été examiné en Commission d'attribution des subventions lors de la séance du mardi 26 novembre 2024.

En ressortent les éléments suivants :

- ➔ 14 dossiers ont été déposés pour l'année 2025 :
 - 5 candidatures pour une collecte solidaire ;
 - 9 candidatures pour un projet.

Collectes solidaires

Conformément au règlement d'attribution des subventions, dans le cadre d'une collecte solidaire, le montant de la subvention maximum prévue s'élève à 3000 € et s'articule de la manière suivante :

- 10 € par kg d'emballages et papier collecté ;
- 0,15 € par kg de verre collecté

La commission d'attribution a accordé les subventions suivantes :

- L'association « Gymnastique Dammartinoise » à Dammartin-en-Goële, bénéficiera d'une subvention de collecte solidaire d'un montant maximum de 3000 €. Elle organisera une collecte d'emballages et de verre, lors d'un évènement du club.
- L'association « Tennis Club » à Claye-Souilly, bénéficiera d'une subvention de collecte solidaire d'un montant maximum de 500 €. Cette association réalisera une collecte d'emballages, lors d'un tournoi.
- L'association « Futsal » a Attainville, bénéficiera d'une subvention de collecte solidaire d'un montant maximum de 3000 €. Elle organisera une collecte d'emballages, lors d'un match de football.
- L'association « NAKMUAY BOXING » à Roissy-en-France, bénéficiera d'une subvention de collecte solidaire d'un montant maximum de 3000 €. Elle organisera une collecte d'emballages, lors d'un parcours sportif. Une partie de la subvention sera reversée à l'association « Les bonnets roses », qui œuvre au soutien de femmes victimes d'un cancer du sein.

Subvention de projets

Le règlement d'attribution des subventions autorise le subventionnement d'un projet à hauteur de 50 % de son montant total. Conformément à ce règlement, la commission d'attribution a accordé les montants suivants :

- L'association « ADL », à Domont, bénéficiera de 2 000 € de subvention. Cette subvention est destinée aux ateliers d'écriture Slam avec des auteurs. Les auteurs iront dans des classes d'écoles élémentaires écrire des textes en lien avec la gestion des déchets et par la suite les élèves réaliseront une représentation de leur texte au lycée de Domont.

- L'association « ADREC » à Bouffémont, bénéficiera de 600 € de subvention. Cette subvention permettra l'organisation des REPAIR Café.
- « La Maison de quartier Jacques Marguin à Villeparisis » bénéficiera de 1 940 € de subvention pour l'organisation d'ateliers intergénérationnels de végétalisation et de création de pots hydroponiques à partir de déchets, au sein de la maison de retraite.
- L'association « IMAJ » à Domont bénéficiera de 7 000 € de subvention afin de mettre en place des ateliers de sensibilisation, en pieds d'immeubles, pour la promotion du réemploi.
- L'association « Etude et Chantiers » à Garges-lès-Gonesse bénéficiera de 6 000 € de subvention pour la réalisation et l'organisation d'ateliers d'autoréparation de vélos et de sensibilisation au réemploi.
- L'association « Inventerre » à Domont bénéficiera de 4 000 € de subvention pour des actions de sensibilisation au compostage.
- L'association « REPART » à Puiseux-en-France bénéficiera d'une subvention de 1 500 €. Cette dernière permettra de développer de nouveaux ateliers de réparation, dans le cadre du Repair' café, notamment à travers l'acquisition de matériel adapté aux nouvelles technologies.
- L'association « Recreatif », à Moisselles, bénéficiera d'une subvention de 1 500€ pour le déploiement d'actions de sensibilisation des seniors autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'association a déjà sensibilisé ses adhérents au tri, au compostage et à la réduction des textiles, les années précédentes.
- L'association « La Case », à Villiers-Le-Bel, bénéficiera d'une subvention de 3 000€, pour l'organisation des projets « Rallye des Solidarités », « village des Objectifs de Développement Durable », « Kennedy se met au vert » et « Clean Party ». Ces projets ont pour objectif de sensibiliser les publics scolaires, les jeunes adultes et le grand public, dans une moindre mesure, aux enjeux du développement durable.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention liée à une « collecte solidaire », au titre de l'année 2025, d'un montant de :
 - o 3000 € pour l'association « Gymnastique dammartinoise » ;
 - o 500 € pour l'association « Tennis Club » ;
 - o 3000 € pour l'association « Futsal » ;
 - o 3000 € pour l'association « BAM »
 - o 3000 € pour l'association « NAKMUAY BOXING ».
- **APPROUVE** le versement d'une subvention liée à un « projet », au titre de l'année 2025, d'un montant de :
 - o 2000 € pour l'association « ADL » ;
 - o 600 € pour l'association « ADREC » ;
 - o 1940 € pour « La Maison de quartier Jacques Marguin » ;
 - o 7000 € pour l'association IMAJ;
 - o 6000 € pour l'association « Etude et Chantiers » ;
 - o 4000 € pour l'association « Inventerre » ;
 - o 1500 € pour l'association « REPART » ;
 - o 1500 € pour l'association « Recreatif » ;
 - o 3000 € pour l'association « La Case ».

Visa

- **DIT** que l'attribution des subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le Sigidurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'attribution de ces subventions seront inscrites au budget de l'exercice correspondant ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau syndical en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité syndical.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

**Secrétaire de séance,
Yves MURRU**



Acte exécutoire le 17/01/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 17.01.25)